

FAQ - Prestataire de service paie « Helvetic Payroll (HP) »

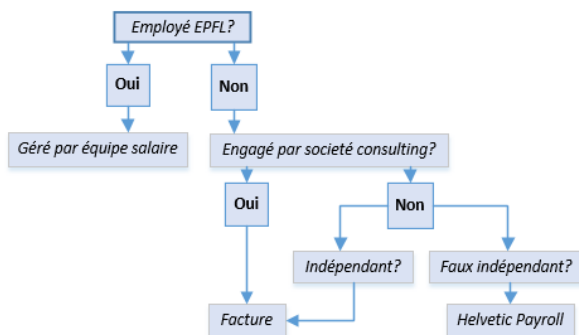
Dans le présent document, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.

Q1 : Quand puis-je utiliser le service HP ? Les Ressources humaines de l'EPFL assurent-elles toujours le service de paie ?

R1: Oui, les Ressources humaines de l'EPFL assurent toujours le service paie.

- ✓ Helvetic Payroll (HP) est une alternative supplémentaire avec un coût max de 1.24 et qui nous permet de s'assurer que les consultants sans statut indépendant sont correctement gérés. Le taux de maximum 1.24 inclus les charges sociales, la LPP le cas échéant et la commission HP avec un montant fixe forfaitaire de CHF 300, le premier mois d'embauche.
- ✓ HP est l'employeur de ces consultants qui effectue toutes les démarches administratives et légales pour s'assurer de la conformité avec le droit Suisse.
- ✓ Les collaborateurs EPFL qui font des mandats complémentaires continueront à être gérés par le service paie des Ressources humaines.
- ✓ Pour les mandats ponctuels de quelques heures, de personnes externes à l'EPFL, sans statut indépendant, dont la ou les factures sont inférieures à CHF 2'300 / an (hors TVA), continueront à être gérés par le service finance.
- ✓ Si ces mandats ponctuels dépassent CHF 2'300 / an, le service finance continuera de les transmettre au service paie des Ressources humaines afin de soumettre ces montants aux charges sociales.

Le schéma ci-dessous synthétise les différents scénarios et précise quand peut être utilisé le service HP.



En résumé, le service HP s'applique à l'engagement de consultants, n'ayant pas un statut de travailleur indépendant, pour des missions d'une durée temporaire, d'au minimum un mois (temps partiel ou temps plein).

Q2 : J'ai déjà utilisé Helvetic Payroll (HP) et souhaiterais savoir si une procédure a été mise en place pour le personnel de nationalité étrangère, sans permis de résidence ?

R2 : HP ne travaille qu'avec la législation suisse et ne peut pas gérer des personnes qui effectuent leur activité en dehors de la Suisse.

Q3 : Comment fait-on pour les consultants étrangers qui font un travail pour nous depuis l'étranger (ex : développement d'un site web, projet spécifique etc.). Ils ne passeraient pas par HP, c'est juste ? Mais doivent-ils avoir un statut d'indépendant dans leur pays?

R3 : Pour les consultants étrangers avec un statut d'indépendant, travaillant depuis l'étranger, vous pouvez continuer à faire un contrat de consultant. C'est de votre responsabilité de vous assurer que le consultant basé à l'étranger a bien un statut d'indépendant. Les consultants étrangers sans statut d'indépendant ne peuvent être payés ni par l'EPFL, ni par HP. Néanmoins s'ils sont salariés d'une société de consulting à l'étranger, nous continuerons à payer ces factures à la société de consulting (voir schéma ci-dessus).

Q4 : Y-a-t-il une autre solution pour confier une courte mission à quelqu'un qui est à l'étranger sans passer par l'obtention de permis de travail, ...?

R4 : C'est uniquement possible si le consultant a un statut d'indépendant et c'est de votre responsabilité de vous en assurer.

Q5 : La procédure HP, doit-elle être mise en place dès le 1er juin pour les mandats déjà existants ?

R5 : Non, elle est applicable pour les nouveaux cas.

Q6 : Est-ce que la facture de HP est en papier ou digital ?

R6 : Les factures de Helvetic Payroll sont digitalisées et sont adressées par email à l'unité.

Q6 : Nous travaillons depuis plusieurs mois avec une consultante indépendante australienne habitant en France. Nous avons établi un contrat de consultante (tarif horaire) et nous faisons un ordre d'achat Sésame chaque fois. Le procédé est bien correct, c'est juste ?

R6 : Si la consultante a bien un statut d'indépendant, vous pouvez continuer avec le contrat de consultante. Il n'y a pas de changement de pratiques dans ce cas.

Q7 : Est-ce que les temporaires qui ont le statut indépendant et que l'on paie sur facture doivent aussi être alignés avec notre ligne salariale?

R7 : Non, c'est à l'unité de convenir du montant des prestations / honoraires effectuées par ces consultants ayant un statut d'indépendant. Il n'y a pas de liens avec notre système salarial.

Q8 : Lieu d'activité: si la personne travaille depuis la maison, qu'est-ce qu'on met?

R8 : Nous indiquons la ville de résidence (i.e. Lausanne, Fribourg, Genève).

Q9 : Malheureusement, le système de HP, ne nous permet pas de maîtriser les coûts de la personne et de prévoir les budgets.

R9 : Dans la proposition d'engagement Helvetic Payroll, vous indiquez le salaire horaire ou mensuel souhaité et le taux d'activité, le cas échéant. Le RRH calculera le salaire par analogie au système salarial du domaine des EPF et HP confirmera le coût total de la mission à l'unité, qui validera (ou non) le coût final. Ce sont les responsabilités de la mission qui déterminent le salaire.

Q10 : Comment faire si on ne connaît pas le montant total au moment de l'engagement ? Pour un mandat sur demande à l'heure.

R10 : Dans la proposition d'engagement Helvetic Payroll, vous indiquez le salaire horaire souhaité et le nombre d'heures estimé par mois. Le RRH calculera le salaire par analogie au système salarial du domaine des EPF et HP confirmera le coût total de la mission à l'unité, qui validera (ou non) le coût final.

Q11 : Est-ce que l'unité doit repasser par les RRH pour une prolongation de mandat ? J'avais déjà fait le nécessaire auprès de HP pour une première mission de 1 mois (fixation du salaire, formulaire PE, clarification processus HP et envoi des doc à HP).

R11 : Comme reflété dans l'étape (I) de la procédure RH d'externalisation avec HP, en cas de prolongation de la mission, une nouvelle proposition d'engagement HP doit être transmise aux RH (ARH/RRH). Dans le cas où la mission se prolonge avec la même personne et le même salaire, l'unité peut demander le coût de cette prolongation directement auprès de HP, en mettant les RH en copie, qui confirmera le coût de cette prolongation. L'unité introduira ensuite un nouveau bon de commande sur cette base.

Q12 : Quel est le nombre d'heures minimum pour passer sous le système HP ?

R12 : HP peut être utilisé pour des missions d'au minimum un mois (temps partiel ou temps plein).